

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,

No. R-3922-2015

(ci-après «Gaz Métro»),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LE PARC  
INDUSTRIEL DE BEAUHARNOIS**

**(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi»))**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour notamment modifier son réseau de distribution;
4. Par ailleurs, l'article 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*, c. R-6.01, r.2 exige de Gaz Métro qu'elle obtienne cette autorisation lorsqu'elle désire construire ou modifier son réseau de distribution et que les coûts du projet sont supérieurs à 1,5 million de dollars;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à prolonger son réseau dans le Parc industriel de Beauharnois;
6. Gaz Métro désire prolonger son réseau afin de desservir l'agrandissement du Parc industriel de Beauharnois et ainsi permettre l'accès au gaz naturel à de futurs clients;
7. Les objectifs visés par ce projet, sa description ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz-Métro-1, Document 1;
8. Le coût global estimé du projet est de 3,98 millions de dollars;
9. Tel qu'il appert du protocole d'entente signé avec la Ville de Beauharnois, déposé sous la cote Gaz Métro-1, Document 4, cette dernière assumera la totalité des coûts associés au projet;

10. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'effet sur les tarifs;
11. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les permis énumérés à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
12. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
13. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'à son inclusion dans le dossier tarifaire 2017, suivant l'approbation du présent projet par la Régie;
14. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde au débit de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
15. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Stéphane Santerre accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des données relatives aux coûts du projet contenues à la section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1;
16. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| <b>ACCUEILLIR</b> | la présente demande;   |
| <b>AUTORISER</b>  | Gaz Métro à mettre en œuvre le projet, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 4.   |
| <b>AUTORISER</b>  | Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts advenant que les coûts réels du projet soient supérieurs à la contribution de la Ville de Beauharnois, et dans lequel seront accumulés les coûts reliés au projet;             |
| <b>INTERDIRE</b>  | jusqu'à ce que le projet soit complété, la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du projet apparaissant à section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel. |

Montréal, le 27 mars 2015

**(s) Marie Lemay Lachance**

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
Procureur de Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com